

Date: 20100325

Dossier: 525-02-28  
XR: 572-02-1824,  
572-02-A6 et 572-02-R2

Référence: 2010 CRTFP 43

*Loi sur les relations de travail  
dans la fonction publique*



Devant la Commission des relations  
de travail dans la fonction publique

---

ENTRE

CONSEIL DU TRÉSOR

demandeur

et

INSTITUT PROFESSIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

défendeur

Répertorié

*Conseil du Trésor c. Institut professionnel de la fonction publique du Canada*

Affaire concernant une demande d'exercice par la Commission de l'un ou l'autre des pouvoirs prévus à l'article 43 de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*

**MOTIFS DE DÉCISION**

**Devant :** Dan Butler, commissaire

**Pour le demandeur :** Roch Barrette, Secrétariat du Conseil du Trésor

**Pour le défendeur :** Michael Urminsky, Institut professionnel de la fonction publique du Canada

---

Décision rendue sur la base d'arguments écrits  
déposés les 22 et 23 février 2010.  
(Traduction de la CRTFP)

**Demande devant la Commission**

[1] Le 16 février 2010, la Commission des relations de travail dans la fonction publique (la « Commission ») a décrété (dossiers de la CRTFP 572-02-1824 et 572-02-A6) que le poste 33270 de l'unité de négociation Architecture, Génie et Arpentage (NR), tel qu'il figure à l'annexe jointe à l'ordonnance, était un poste de direction ou de confiance.

[2] Le 22 février 2010, le Conseil du Trésor (le « demandeur ») a présenté à la Commission, en vertu du paragraphe 43 de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, édictée par l'article 2 de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, L.C. 2003, ch. 22, une demande de révision de l'ordonnance rendue par la Commission le 16 février 2010. Le demandeur affirmait que le poste numéro 33270 devrait faire partie du groupe Recherche et non du groupe Architecture, Génie et Arpentage (NR).

[3] Le 23 février 2010, l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada a consenti à la modification demandée.

[4] Dans ces circonstances, la Commission accueillie la demande du demandeur.

[5] Pour ces motifs, la Commission rend l'ordonnance qui suit :

*(L'ordonnance apparaît à la page suivante)*

**Ordonnance**

[6] L'annexe jointe à l'ordonnance du 16 février 2010 (dossiers de la CRTFP 572-02-1824 et 572-02-A6) est modifiée en ce qui a trait au poste 33270, conformément à l'annexe jointe à la présente décision.

Le 25 mars 2010.

Traduction de la CRTFP

**Dan Butler,  
commissaire**



**Commission des relations de travail dans la fonction publique - *Public Service Labour Relations Board***

**Postes de direction ou de confiance - *Managerial or Confidential Positions***

**Annexe - *Annex***

**Dossiers - *Files 572-02-1824, 572-02-R2***

<b>N° de référence CRTFP PSLRB Reference No.</b>	<b>Ministère ou organisme Department or Agency</b>	<b>Unité de négociation - Bargaining Unit</b>	<b>Numéro de poste Position Number</b>	<b>Classification</b>	<b>Titre du poste et description Position Title and Description</b>	<b>Titulaire Occupant</b>	<b>Lieu d'occupation Geographic Location</b>	<b>Motifs d'exclusion Grounds for Exclusion</b>
572-02-1824	mnistère des Pêches et des Océans – Department of Fisheries and Oceans	groupe Recherche – Research Group	33270	SE-REM-02	Gestionnaire, Division des sciences océanographiques – Head, Ocean Sciences Division	R. Brown	Sidney	59(1)e